

CNAS du 5 juillet 2017

Présidé par **M. Arnaud ROFFIGNON**, secrétaire général adjoint

M. Arnaud ROFFIGNON procède à la vérification du quorum.

Sont présents au titre des représentants de l'administration :

le directeur général de la création artistique, représenté par **Mme Béatrice PERICAT**

la cheffe du service des ressources humaines, **Mme Claire CHERIE**

le président de l'établissement public de la Bibliothèque nationale de France, représenté par **Mme Bénédicte JACOB**

Le président de l'établissement public du centre des Monuments nationaux, représenté par **Mme Pascale THOMAS**

le président de l'établissement public du Musée du Louvre, représenté par **Mme Muriel VATOUX**

Excusé, le directeur général des patrimoines

Excusé, le directeur général des médias et des industries culturelles

Excusé, la cheffe de l'inspection générale des affaires culturelles

Excusé, le directeur des affaires culturelles de la région Ile-de-France

Excusé, le directeur des affaires culturelles de la région Nord-Pas-de-Calais

Sont présents au titre d'experts permanents :

le chef du bureau de l'action sociale et de la prévention, **M. Roland BRETON**

le médecin coordonnateur de la médecine de prévention du ministère de la culture et de la communication, **Mme Linda CONSTANS-LESNE**

le président de l'association pour l'action sociale, culturelle et sportive, représenté par **Mme Sylvie GASPARIINI**, directrice de l'association

Sont également présents :

Mme Isabelle GADREY, sous-directrice des politiques de ressources humaines et des relations sociales

Mme Patricia FLEURY, coordinatrice de l'action sociale du ministère de la culture et de la communication

Mme Angélique MRAD, stagiaire au Bureau de l'action sociale

Sont présents au titre des représentants du personnel :

titulaires

suppléants (avec voix délibérative)

Syndicat CGT Culture

(7 voix)

Sylvie BOCAGE-LAGARDE

Catherine NOURY

Sophie SAVAY-GUERRAZ

Naïma ZANDAGUE

Roselyne CHARLES-ELIE-NELSON

Rauf DURSUN

Robert DUCROT

Sont également présents Didier ALAIME et François ALBOT, suppléants

Syndicat CFDT Culture

(3 voix)

Michel BIGOT

Rachelle METANGMO

François VALENTIN

Est également présente Monique CHAPONNEAUX, suppléante

Syndicat SUD Culture Solidaires

(3 voix)

Esther DELIERE-CRAMPON Yann LEROUX

Élisabeth REDOLFI

Syndicat Liste commune CFTC-UNSA

(1 voix)

Irène LEMARIE

Est également présente Isabelle Dumoussaud, suppléante

—

Monsieur Arnaud ROFFIGNON souhaite la bienvenue aux membres du CNAS.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur Arnaud ROFFIGNON annonce que Monsieur François VALENTIN (CFDT-Culture) occupera la fonction de secrétaire adjoint de la présente séance.

Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT-Culture) fait une intervention liminaire de la part de la CGT-Culture :

« Nous le savons, la Fonction publique est la première cible du Gouvernement. La première coupe annoncée par le ministre des comptes publics et de l'action publique consiste pour le budget 2017 à ponctionner 6,5 millions d'euros supplémentaires qui viennent s'ajouter aux amputations de crédits déjà sévèrement opérées en 2016. Il est donc désormais établi que des prestations d'action sociale prévues ne pourront pas être versées au niveau de la Fonction publique : crèches,

logements, aide à la première installation, etc...

A cette remise en cause généralisée de l'action sociale, la situation au ministère de la Culture ne fait pas exception. Pour être honnête, il faut dire que si le processus de démantèlement de l'action sociale s'intensifie avec l'arrivée du nouveau gouvernement, dans notre ministère, il était déjà en marche... !

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2017, au Musée du Louvre, les agents qui bénéficient de certaines prestations sociales sont assujettis aux cotisations sociales ; ces prestations sont considérées comme des compléments de salaire. Pour parler concrètement, les foyers les plus fragiles, c'est-à-dire le plus souvent les femmes seules avec des enfants à charge et travaillant à temps partiel, voient d'ores et déjà leur net fiscal augmenter ce qui les conduirait soit à perdre le bénéfice d'autres prestations sociales, soit à renoncer à certaines d'entre elles, ou encore à payer plus d'impôts sur le revenu.

Pour remédier à cette situation injuste qui contredit l'action sociale en son principe, nous n'avons pas cessé de faire œuvre de propositions constructives. A titre d'exemple, nous avons suggéré notamment que la ministre fasse preuve d'autorité et demande à son administration centrale d'attribuer elle-même ces prestations sociales aux agents du Louvre comme elle le fait pour les personnels des autres établissements.

Cette proposition fort simple permettrait au ministère de la culture de poursuivre son travail d'expertise et d'harmonisation sur le sujet tout en mettant un coup d'arrêt immédiat aux difficultés rencontrées par les personnels du Louvre.

Mais force est de constater que l'autorité politique ministérielle daigne ne pas répondre à cette proposition de bon sens pourtant formulée à plusieurs reprises et notamment depuis que la nouvelle ministre est arrivée.

Face à ces inerties inacceptables et très préjudiciables pour les personnels, notre organisation syndicale en Comité national d'action sociale du ministère de la culture exige des réponses concrètes et immédiates. Nous réaffirmons fermement que l'action sociale est une aide et non une difficulté, qu'elle n'est pas un élément de rémunération et, à ce titre, elle doit échapper aux cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu comme dans les autres ministères ! Nous exigeons un traitement social du dossier pour nos collègues du Louvre.

La plaisanterie a assez duré. Demain en comité technique ministériel, Françoise Nyssen doit répondre à notre proposition et prendre ses responsabilités en acceptant de protéger les personnels du Louvre. Dans le cas contraire, la Cgt-Culture saura prendre les siennes.

Allez, madame la ministre, un soupçon d'audace !! »

Monsieur Arnaud ROFFIGNON précise que l'ordre du jour prévoit d'aborder ce sujet bien connu de l'administration. Il confirme que cette déclaration sera transmise à la ministre préalablement au comité technique ministériel.

Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT) souligne l'attente des organisations syndicales quant à l'implication du ministère sur ce sujet.

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 21 février 2017 (pour avis)

Madame REDOLFI (SUD Culture Solidaires) indique qu'en page 13, elle souhaiterait que soit précisée la position de SUD : « SUD défend l'octroi des subventions à hauteur des demandes des associations. Dans le cas de la région Languedoc-Roussillon, faute de devis ou capture d'écran, SUD s'abstient de voter une subvention de 5 500 euros alors que l'association en demande 6 500. »

En outre, page 18, pour l'une de ses interventions, elle souhaiterait ajouter en fin de page, après « demande que toutes les questions posées par les organisations syndicales », la mention « soient communiquées à toutes les organisations syndicales ainsi que les réponses afin d'enrichir le débat ».

Par ailleurs, en fin de page 8, après l'intervention de Monsieur ROFFIGNON, il lui semble intéressant d'ajouter : « pour rester à budget constant, SUD craint que l'AAS ne diminue ses activités de billetterie, les activités ponctuelles et les acquisitions de livres ».

Elle s'engage à envoyer à l'administration très rapidement par mail ces demandes d'amendements.

Monsieur BIGOT (CFDT Culture) fait remarquer qu'en page 4 du PV du CNAS du 7 juillet 2016 il convient d'ajouter à son intervention « le manque de propositions » et non « la nature des appartements ».

Monsieur ALAIME (CGT) souhaite apporter une rectification en page 29 à l'intervention de M. Ivan BAQUER : « il a longtemps travaillé avec ses camarades de la BNF sur ce sujet » remplace « il a longtemps travaillé à la BNF ».

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité sous réserve des modifications apportées en séance.

Point n° 2 : Subvention spécifique « cadeaux de Noël » aux associations des DRAC (pour avis)

Monsieur BRETON rappelle qu'il avait été demandé, dans le cadre du CNAS, que le versement du montant correspondant aux cadeaux de Noël, qui transitait précédemment par l'AAS, soit versé plutôt directement aux associations. C'est pour cette raison que cette dépense, à nouveau directement porté par le budget de l'action sociale, est soumis à l'avis du CNAS.

Ce versement plus précoce, que par le passé, présente le risque de ne pas pouvoir prendre en compte le recensement de tous les enfants à naître dans l'année, aussi l'administration s'est-elle engagée à prendre en compte en année n+1 les naissances qui n'auront pas pu être prises en compte en année n, afin que le cadeau puisse être attribué à l'enfant.

Monsieur BRETON signale que certains départements d'outre-mer, ainsi que PACA et le site de Bordeaux de la Nouvelle Aquitaine, continuent de travailler en lien avec l'AAS. Hormis ces exceptions, toutes les autres associations bénéficient directement de la subvention correspondante. Le montant total recensé au titre de l'année 2017 est de 49 110 euros.

Monsieur ALAIME (CGT) explique que l'harmonisation la plus large des pratiques d'action sociale est visée. Au vu du faible nombre de régions conservant l'ancienne modalité de versement, il serait souhaitable qu'à terme, la totalité des DRAC et DAC suivent le même modèle.

Monsieur BRETON indique que certaines associations n'ont pas souhaité adopter le dispositif d'harmonisation, notamment celle présente sur le site de Bordeaux.

Monsieur ALAIME (CGT) propose que le CNAS envoie donc un message en direction des directions régionales des affaires culturelles concernées afin de leur exprimer le souhait commun d'un fonctionnement harmonisé.

Monsieur ROFFIGNON prend acte de cette demande et met au vote le montant total des subventions.

La subvention de 49 110 euros est adoptée à l'unanimité.

Point n° 3 : Examen des demandes de subvention complémentaires (pour avis)

Monsieur ALAIME (CGT) signale que s'agissant du cadeau de Noël, le périmètre des personnels pris en compte dans les services déconcentrés reste flou. Les organisations syndicales s'interrogent notamment sur la prise en compte des agents du CMN pour l'arbre de Noël distribué à la DRAC.

Monsieur BRETON répond que ces personnels sont intégrés à ce périmètre.

Il explique ensuite que quatre associations ont souhaité bénéficier de subventions complémentaires. Il s'agit d'abord de la DRAC Centre, qui a adressé une demande de subvention complémentaire à hauteur de 600 euros, afin de combler le déficit existant entre l'obtention des 6 000 euros attribués au titre de l'organisation d'une journée de travail entre présidents d'associations et les dépenses réalisées.

La deuxième association concernée relève de la DRAC Grand Est, et est située sur le site de Châlons-en-Champagne. L'ancienne DRAC Champagne-Ardenne allouait à son association du personnel une somme de 2 000 euros pour les fêtes de Noël. La DRAC Grand Est ne souhaite plus verser cette subvention et a suggéré à l'association du personnel de ce site d'en faire la demande au CNAS.

L'association du personnel du site Montpellier (association de l'ex région

Languedoc-Roussillon) fait une demande de subvention d'un montant de 1000 euros afin de couvrir les dépenses de voyage de deux agents à hauteur de 500 euros chacun.

Enfin, la dernière demande émane de l'Association Sportive des Archives Nationales, qui souhaite installer une nouvelle antenne afin de faire bénéficier aux agents des archives nationales site Paris, des services qu'elle fournit sur le site de Pierrefitte. Cette association sollicite, au titre de la billetterie cinéma qui rencontre un franc succès, un montant supplémentaire de 3 000 euros.

Monsieur ALAIME (CGT) rappelle que les agents du Quadrilatère des Archives bénéficiaient par le passé de la présence de la billetterie de l'AAS rue du Renard. Le déménagement de cette association sur le site des Bons-Enfants a éloigné les agents des archives nationales de ce service. Cette demande ayant par ailleurs été exprimée depuis longtemps, elle reçoit donc le soutien de la CGT. S'agissant de la demande du Languedoc-Roussillon, les représentants du personnel souhaitent maintenir leur opposition de principe à une subvention qui serait seulement le prolongement d'une dépense ponctuelle, et qui pourrait donc entraîner des abus dans l'utilisation des crédits d'action sociale. Toutefois, les organisations syndicales donnent leur accord au vu du contexte spécifique (préservation de l'équité entre les personnes concernées), accompagnant leur approbation d'un commentaire de précaution, destiné à empêcher que cet octroi ne devienne un principe de fonctionnement dans l'ensemble des associations.

Monsieur ROFFIGNON confirme que le CNAS n'a pas vocation à régulariser *a posteriori* des actions ponctuelles. Il ajoute cependant que cet abondement est ici d'autant plus justifié qu'il représente une part notable du budget annuel de l'association (15%).

Monsieur ALAIME (CGT) explique ensuite que l'arbre de Noël n'est pas systématiquement pris en charge financièrement par les structures administratives des DRAC. Par conséquent, il est parfois pris en charge par le budget de l'action sociale des associations, via une demande auprès du CNAS.

Selon **Monsieur ALAIME (CGT)**, il s'agit là d'une question plus politique que spécifique à l'examen d'une demande particulière. Le CNAS doit ici se prononcer sur sa position quant au financement de l'arbre de Noël des DRAC. En effet, toutes les DRAC pourraient décider de cesser le financement de cette action et s'en remettre au CNAS.

Monsieur ALAIME (CGT) indique que la CGT défend la pérennisation des budgets sur lesquels sont ou étaient imputées ces dépenses au sein des DRAC. L'objectif est que la Préfecture ne se les approprie pas, et que la prise en charge financière de l'arbre de Noël par les associations se poursuive (sans transfert du budget de l'action sociale, mais via la subvention des associations).

Monsieur LEROUX (SUD) précise que son syndicat rejoint la position de la CGT. Il estime que le maintien du financement de l'arbre de Noël par la DRAC introduit un

lien social de proximité qui dépasse le cadre du travail.

Madame REDOLFI (SUD), intervient sur la demande présentée par l'association du personnel du site de Montpellier en proposant que des captures d'écran des dépenses de chaque association soient présentées en début d'année afin de connaître le prix des voyages. En outre, SUD partage la position de la CGT concernant l'association de Champagne-Ardenne.

Monsieur ROFFIGNON prend en compte la demande de Madame REDOLFI qui va être examinée.

Monsieur ALAIME (CGT) souhaiterait connaître la position des autres syndicats sur la prise en charge des arbres de Noël en région. En effet, le bon fonctionnement assuré par l'administration pourrait être élargi à l'ensemble des régions.

La **CFDT** indique partager l'opinion de la CGT.

Madame LEMARIE (Liste commune CFTC-UNSA) indique que son syndicat partage également la position de la CGT.

Monsieur ROFFIGNON explique qu'une mission d'inspection a été mandatée par le précédent gouvernement afin d'examiner la répartition entre les deux niveaux, ministériel et interministériel, ainsi qu'entre les niveaux des centrales et des services déconcentrés.

Ce rapport a été rendu mais n'a pas encore été porté à la connaissance des administrations. Une position doit être arrêtée : soit une subvention spécifique est accordée à l'ensemble des associations afin que celles-ci disposent de moyens pour mettre en œuvre l'arbre de Noël, soit chaque DRAC dispose des crédits pour financer l'arbre de Noël. Il existe aussi la possibilité que la DRAC, sur ses propres crédits, confie à l'association la mise en œuvre de l'arbre.

Monsieur ROFFIGNON précise que les DRAC seront interrogées par l'administration afin de faire remonter leurs positions et propositions respectives, afin de dégager une ligne directrice commune. Dans tous les cas, les crédits seront réservés (soit sur la dotation centrale, soit sur les dotations déconcentrées).

Monsieur ROFFIGNON propose de valider ce jour les demandes de subvention, tout en précisant que les votes ne porteront pas à conséquence sur la ligne directrice harmonisée qui serait décidée ultérieurement.

Monsieur ALAIME (CGT) considère qu'il serait inadapté selon lui de regrouper les enfants concernés par l'arbre de Noël des nouvelles régions élargies. Il prend ainsi l'exemple de la DRAC Normandie, où il avait été envisagé de faire voyager les enfants entre Rouen et Caen pour l'arbre de Noël, ce qui s'avérait risqué au vu de la météo saisonnière. De même, il serait inopportun de regrouper à Bordeaux l'arbre de Noël de la Nouvelle Aquitaine, avec des enfants venus des territoires de Limoges ou/et de Pau.

Monsieur ALAIME (CGT) estime ainsi qu'il revient à chaque pôle (à savoir les anciennes DRAC) d'organiser l'arbre de Noël. Avec une subvention acceptable il serait possible de prévoir des sorties pour des spectacles de qualité, partout sur le territoire.

Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT) rappelle les problèmes d'équité existant sur les territoires. Or il est important que les enfants du personnel, où qu'ils soient, puissent bénéficier de sorties intéressantes. Pour certaines familles défavorisées, une telle sortie peut constituer un important moment de retrouvailles.

Monsieur ROFFIGNON confirme que l'administration interrogera les DRAC sur cette question et sur les modalités de mise en œuvre de l'arbre de Noël.

Monsieur ROFFIGNON salut la concertation qui prévaut sur ce sujet et soumet les subventions au vote.

Monsieur ALAIME (CGT) indique que la CGT s'abstient de voter en ce qui concerne la Champagne-Ardenne, afin de ne pas donner l'impression qu'elle encourage le transfert du budget de l'action sociale.

La subvention pour l'association du Centre Orléans et pour l'ASCAN est accordée à l'unanimité.

S'agissant de la subvention de l'association de la Champagne Ardenne, toutes les organisations syndicales s'abstiennent. La subvention sera accordée avec un commentaire de l'administration reprenant également les explications des syndicats.

Enfin, concernant l'association du Languedoc-Roussillon, la subvention est votée à l'unanimité.

Point n° 5 : Point d'étape relatif à la cartographie de l'action sociale pour l'ensemble des agents du ministère de la culture (pour information)
--

Monsieur ROFFIGNON rappelle que lors de la séance du mois de février, il avait été expliqué que cette cartographie était destinée à identifier, pour l'ensemble des établissements publics administratifs, les budgets consacrés à l'action sociale, ainsi que la typologie des dispositifs mis en œuvre. L'objectif consistait à identifier les établissements proches des dispositifs ministériels et interministériels, et ceux qui en étaient éloignés, afin de mieux apprécier les disparités existant entre les personnels.

Cette enquête visait à argumenter, dans le cadre de la préparation du projet de finances 2018, une demande de crédits permettant à certains établissements privés de dispositifs d'action sociale solides de bénéficier d'un budget pour permettre à leurs agents l'accès aux prestations sociales interministérielles par

l'intermédiaire du programme 148.

Monsieur ROFFIGNON rappelle que ce programme est piloté par la DGAFP et nécessite une démarche d'adhésion volontaire assortie d'une contribution financière au programme 148. L'objectif de l'enquête était de pouvoir construire une démarche pluriannuelle d'adhésions dont les premières pourraient intervenir dès 2018. Les établissements les moins bien dotés peinant à mettre en œuvre des dispositifs et prestations sociales entreraient les premiers dans le processus d'adhésion.

Monsieur ROFFIGNON explique que six établissements n'ont pas encore répondu à l'enquête, et précise que leur réponse sera nécessaire afin de pouvoir les inclure, le cas échéant, dans le dispositif.

Monsieur BRETON présente une restitution de cette enquête sur les politiques sociales déployées par les établissements publics. Il précise que cette restitution ne constitue qu'un point d'étape.

Monsieur BRETON ajoute que les établissements ont à la fois adressé des formulaires dûment complétés mais également accepté un échange téléphonique approfondi avec le BAS.

Monsieur BRETON précise que cette restitution partielle est concentrée sur cinq items :

- les associations du personnel existant sur le périmètre des établissements publics,
- la prise en charge de la fête de Noël,
- les prestations sociales individuelles,
- les secours
- la restauration.

Madame FLEURY indique que le champ de l'enquête comptait 55 établissements, dont 90 % ont adressé une réponse. Ce pourcentage permet déjà de produire une esquisse de bilan.

Madame MRAD signale que les établissements qui n'ont pas répondu ont été relancés téléphoniquement et électroniquement. La moitié de ceux-ci ont indiqué ne pas disposer de moyens suffisants pour pouvoir remplir l'enquête, et certains se sont déclarés non concernés par l'enquête, car ne déployant pas de politique sociale.

Madame FLEURY fait remarquer que le Musée d'Orsay et l'ENSBA n'ont pas fourni de données sur leurs effectifs.

Monsieur ROFFIGNON précise que ces éléments pourront être ajoutés rapidement au bilan dans la mesure où ces effectifs sont connus par l'administration générale.

Madame FLEURY explique ensuite qu'il conviendrait de repréciser le périmètre des agents entrant dans l'action sociale en spécifiant la notion d'employeur principal du Ministère de la culture.

Madame MRAD indique qu'une disparité apparaît entre les établissements publics administratifs, compte tenu des effectifs de chacun.

Madame FLEURY explique que la BNF et le Musée du Louvre disposent des budgets consacrés à l'action sociale les plus importants. L'INRAP est en troisième position. Ces trois établissements représentent à eux seuls plus de 63 % du total des crédits. Cependant, 843 000 euros restent mobilisés par les EPA pour les associations. 24 établissements sur 49 disposent d'une association de personnels et lui consacrent un budget significatif, comme l'OPPIC (plus de 57 000 euros), le CNL (40 000 euros) et Versailles (plus de 100 000 euros).

Madame MRAD explique que les trois quarts des EPA interrogés organisent un événement à Noël. Pour le quart restant, les agents bénéficient d'une action organisée par une autre structure telle que la DRAC. S'agissant des secours, la majorité des EPA déclarent ne rien verser dans ce domaine.

Madame FLEURY ajoute les établissements qui ne versent pas de crédits pour les prestations, l'expliquent par l'absence de demandes ou de budget. 1 295 agents, sont concernés par cette absence de dispositif et de financement, soit environ 9 % du périmètre des effectifs globaux. Tous les établissements se sentent cependant concernés par l'action sociale et se déclarent prêts à intervenir en cas de demandes.

Madame FLEURY est prête à répondre aux questions des membres du CNAS sur les données contenues dans les documents distribués pour l'analyse de la prise en charge des agents en fonction de leur catégorie, qu'ils soient titulaires ou contractuels.

Madame MRAD conclut par un point sur la restauration : elle évoque des situations très diverses. Certains EPA n'ont pas mis en place de restauration collective, d'autres disposent de restauration collective et recourent aussi aux tickets restaurants, certains dépendent exclusivement du budget de l'action sociale, d'autres enfin utilisent les restaurants interadministratifs.

Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT) remercie les équipes pour leur travail sur cette enquête. Elle précise que la BPI propose des contremarques valables dans des brasseries très coûteuses, d'une valeur de 8 euros. Le choix est donc très restreint pour les agents, qui rencontrent des difficultés pour se restaurer. Elle signale en outre que la cantine du BHV qui acceptait de servir un repas complet pour 8 euros a fermé.

Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT) s'étonne par ailleurs que certains établissements ne disposent pas de commissions de secours. Or il lui semble primordial que ceux-ci puissent bénéficier de moyens humains pour exercer cette

activité d'action sociale et de secours.

Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT) conclut son intervention en annonçant que selon les données de l'INSEE, un agent en catégorie C, adjoint administratif, a perdu 109 euros mensuels de pouvoir d'achat depuis 2010, un secrétaire administratif 136 euros, un attaché 225 euros et un administrateur civil 297 euros.

Madame CHARLES-ELIE-NELSON (CGT) fait part de sa surprise sur la déclaration du MUCEM qui annonce consacrer plus de 200 000 euros de son budget à la restauration, pour 117 agents, et ne dispose pas de budget alloué aux secours.

Madame SAVAY-GUERRAZ (CGT) remarque qu'à l'INRAP, les demandes de dossiers secours sont passées de 32 à 105 de 2005 à 2016. Cela s'explique notamment par la hausse du taux d'endettement et des besoins d'entretien de véhicules. Le service d'assistance sociale s'étant également considérablement développé depuis quelques années, la demande a augmenté en parallèle.

Madame SAVAY-GUERRAZ (CGT) propose que les établissements ne disposant pas de budget alloué aux secours puissent mutualiser leurs services d'assistance sociale, par exemple. En effet, selon elle, la demande viendra de l'offre.

Madame SAVAY-GUERRAZ (CGT) indique enfin que les gîtes proposés pour les vacances en famille à l'INRAP sont très prisés, et ajoute que leur location est prise en charge par le budget de l'ASCS.

S'agissant du MUCEM, **Monsieur LEROUX (SUD)** précise que les agents n'ont ni accès à une cantine, ni au restaurant de l'étage.

Par ailleurs, **Monsieur LEROUX (SUD)** s'interroge sur la non-prise en charge de l'arbre de Noël dans certains établissements. Il se déclare également inquiet que certains établissements ne disposent d'aucun budget d'action sociale.

Monsieur ROFFIGNON rappelle qu'il s'agit à ce jour d'un point d'étape, qui devra être étayé ultérieurement.

Madame REDOLFI (SUD) signale que SUD invite l'administration à trouver rapidement une solution pour tous les agents qui ne peuvent pas bénéficier de restauration collective.

Monsieur ALBOT (CGT) signale qu'au CMN, les agents s'interrogent sur leur devenir et sur l'équité de traitement entre les personnels se trouvant en titre 2 et en titre 3.

Ensuite, **Monsieur ALBOT (CGT)** rappelle qu'à plusieurs reprises, dans le cadre du CNAS, les organisations syndicales ont interpellé l'administration quant à la situation des personnels du CMN au regard de la restauration collective. Or aucune restauration collective n'a été proposée depuis, si ce n'est site par site, ou bien au

travers d'accords avec d'autres institutions.

Madame DELIERE (SUD) propose que l'information quant aux droits sociaux des personnels soit largement diffusée auprès des RH afin que chacun soit informé en bonne et due forme.

Monsieur ROFFIGNON répond qu'il est prévu que cette cartographie ouvre un dialogue transversal avec l'ensemble des établissements.

Monsieur ALAIME (CGT) salue le travail accompli par les équipes pour réaliser cette cartographie, qui permettra que tout agent, qu'il soit contractuel ou titulaire, puisse bénéficier de l'action sociale. Concernant la question de la restauration collective, il regrette l'annulation de la réunion de cette commission et suggère qu'elle se réunisse au plus vite à la rentrée de septembre.

Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT) regrette également la non-tenu de cette commission. Elle considère par ailleurs que certains établissements semblent avoir besoin d'une meilleure communication quant à l'action sociale qu'ils pourraient prodiguer en leur sein. Les écoles, par exemple, sont concernées par cette remarque.

Monsieur VALENTIN (CFDT) signale lui aussi qu'il existe une forte carence administrative en ce domaine dans les écoles d'art. Les personnels subissent ainsi le fait que le ministère n'ait jamais suivi les préconisations issues du mouvement de grève des années 2000, à savoir le renforcement des équipes administratives dans les écoles d'art.

Madame LEMARIE (CFTC-UNSA) demande pourquoi le nombre de participants à l'arbre de Noël n'est pas systématiquement indiqué dans le document transmis.

Madame FLEURY répond que certains établissements ont rempli la case « budget » et non la case « nombre de participants », faute de renseignements sur ce sujet.

Monsieur BIGOT (CFDT) préconise que les budgets soient équitables pour tous les établissements.

Monsieur LEROUX (SUD) demande que le bilan soit transmis à tous les établissements, afin que les conclusions puissent profiter à tous.

Monsieur BRETON remercie les équipes pour leur travail, et rappelle qu'il ne s'agit à ce stade que de données brutes, parfois encore incomplètes. Les échanges avec les établissements ne sont pas épuisés concernant certaines données chiffrées à fiabiliser. L'étape suivante consistera ainsi à affiner ce bilan. Les établissements qui n'ont pas encore répondu seront relancés prochainement.

Par ailleurs, **Monsieur BRETON** indique qu'une version consolidée du rapport sera adressée aux organisations syndicales, ainsi qu'aux établissements qui pourront se

positionner les uns par rapport aux autres. Le réseau RRH peut être un espace d'échange adapté à cette présentation. Concernant les écoles d'architecture, il sera nécessaire de savoir si une prestation de Noël au bénéfice des agents est transmise via le budget des DRAC ou celui de l'action sociale.

Monsieur BRETON propose ainsi de consolider toutes les données avant de proposer des actions. Un travail d'harmonisation pourra être mis en place en cas de constat de disparités importantes entre les établissements. Il précise que les établissements en pointe sur les prestations sociales ne pourront certainement pas être rattrapés immédiatement par tous les autres établissements. L'objectif consistera à réduire au mieux les écarts existant entre les dispositifs et d'identifier les établissements dont l'adhésion au programme 148 des prestations sociales interministérielles devra être privilégiée.

En outre, **Monsieur BRETON** propose de corriger l'absence totale de dispositifs d'action sociale, tels que les arbres de Noël ou les secours, au sein de certains établissements.

Monsieur ROFFIGNON laisse la parole à Madame GADREY et Monsieur BRETON pour évoquer la réunion de la commission restauration collective à la rentrée et le recrutement au sein du BAS.

Madame GADREY précise que la fiche de poste a été mise en ligne sur la BIEP un an plus tôt et a été republiée à trois reprises. Une candidate en interne s'est montrée intéressée et pourrait prendre le poste d'ici la fin d'année.

Madame GADREY souligne par ailleurs l'importance des commissions restauration collective, au vu des sujets qui y sont traités.

Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT) demande s'il s'agit d'un poste en catégorie B ou C.

Monsieur ROFFIGNON rappelle qu'il s'agissait initialement d'un poste publié en catégorie C. Ce poste est resté vacant un an, avec trois parutions successives (en catégorie C puis B) pour lesquelles aucune candidature n'a été reçue. Il indique à son tour qu'une agente du SRH, en catégorie C, s'est récemment déclarée très intéressée. Celle-ci possède une expérience de gestion dans la restauration scolaire en collectivité territoriale.

Monsieur ROFFIGNON signale que malgré cette vacance de poste, l'administration s'est efforcée d'éviter toute interruption de suivi des conventions. Ont été gérées durant cette période diverses situations, dont la fermeture de la cantine du BHV, ainsi que l'organisation de la possibilité pour les agents du Musée Magnin d'accéder à une cantine.

Monsieur ROFFIGNON souligne que les sujets de restauration collective sont denses et sous tension, et que la vacance de poste n'a pas permis d'accélérer le suivi de certaines procédures. L'administration espère ardemment que le nouvel

agent pourra rejoindre les équipes le plus rapidement possible.

Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT) souligne qu'il est du devoir du secrétariat général de s'interroger sur les raisons du manque d'attractivité du ministère de la Culture. Si certains postes sur le titre 3 dans de grands établissements restent attractifs, il apparaît que la plupart des postes trouvent difficilement des candidats.

Monsieur ROFFIGNON indique que l'administration s'est fortement mobilisée pour aboutir à un recrutement sur ce poste. La question de l'attractivité pourra quant à elle être abordée en CTM. Il ne s'agit pas d'un sujet inédit, mais pris en charge depuis plusieurs années par l'administration afin d'améliorer les parcours professionnels et régimes indemnitaires.

Il existe selon **Monsieur ROFFIGNON** une concurrence interministérielle en ce qui concerne les niveaux de rémunération. Le ministère de la Culture doit poursuivre le rattrapage de son décrochage indemnitaire.

Monsieur ALAIME (CGT) considère qu'avant toute nouvelle orientation politique, il est nécessaire d'obtenir un bilan contradictoire sur le transfert de gestion Louvre-BNF. Il propose que ce sujet soit débattu avec les représentants du personnel.

Monsieur ROFFIGNON indique ne pouvoir apporter d'information à ce sujet en séance de CNAS.

Monsieur BRETON explique que la DRH du CMN a été reçue à deux reprises par l'administration. Une liste de tous les restaurants auprès desquels sont habilités les agents en Ile-de-France lui avait été remise. Il confirme que la charge de la restauration collective est assurée par le ministère pour divers établissements du CMN tels que le Panthéon, les tours de Notre-Dame et l'Arc de Triomphe. En ce qui concerne le reste du territoire, l'administration déclare disposer de très peu d'informations. L'administration délègue en effet depuis le budget de l'action sociale un montant significatif auprès de l'ensemble des DRAC afin que celles-ci conventionnent en proximité, puisqu'elles ont une meilleure connaissance des lieux et partenaires institutionnels susceptibles d'accueillir des agents du ministère. Cependant, il n'en reste pas moins que certains sites du CMN de très petite taille (notamment des sites archéologiques situés en zone rurale) ne pourront pas disposer d'accès à une restauration collective.

Monsieur BRETON rappelle que c'est le CMN qui est en charge de ce sujet pour les agents situés notamment en zones rurales.

Monsieur BRETON souligne en outre que la cartographie des restaurants a bel et bien été présentée, et que certains établissements à la configuration moins complexe que le CMN (caractérisé par la multiplication de ses sites) ont peut-être des solutions à partager. Un échange entre l'INRAP et le CMN qui ont en commun la dispersion de leurs implantations pourrait par exemple s'avérer fructueux sur ce sujet.

Monsieur ALAIME (CGT) s'insurge contre la situation et un employeur, le CMN, qu'il juge défaillant.

Monsieur ROFFIGNON conteste ces propos. Le CMN gère des sites où il n'existe aucune offre de restauration collective, et où la solution des tickets restaurant est la seule possibilité. Là où existent des alternatives, il est de la responsabilité de chaque établissement de faire ses choix.

Monsieur ROFFIGNON rappelle que le CNAS permet d'exprimer des préférences globales et de discuter d'orientations, mais souligne que les situations concrètes locales doivent être prises en compte notamment sur les sujets de restauration au vu de la situation géographique de certains sites.

Monsieur ALAIME (CGT) propose qu'une cantine soit construite à l'Hôtel de la Marine, inutilisé, afin que les agents de divers établissements puissent en profiter.

Monsieur ALBOT (CGT) précise que c'est le CMN lui-même qui affirmait ne pas disposer encore de la cartographie de sa restauration collective, lors d'instances précédentes, et non pas les organisations syndicales qui déploraient une absence d'information.

Monsieur ALBOT (CGT) indique ensuite que la pétition lancée précédemment rappelait la diversité des situations selon que les agents se trouvent en catégorie A, B ou C et soient titulaires ou contractuels dans des zones rurales ou non.

Point n° 4 : Point sur les prestations sociales des agents rémunérés par certains EPA (pour information)

Arnaud ROFFIGNON annonce que la question des prestations sociales fait l'objet d'un suivi très sérieux et d'une forte préoccupation de la part du secrétariat général du Ministère de la Culture. En effet, les agents de certains EPA, tels le Louvre, la BNF, l'INRAP, ou le CNC, sont désormais concernés par un assujettissement à l'impôt des prestations sociales qui leur sont versées.

La situation s'est affirmée depuis le 1^{er} janvier 2017 : des contrôles des URSSAF, de la Cour des comptes ainsi que des instructions de la DGFIP ont abouti à la mise en œuvre d'un assujettissement d'un certain nombre de prestations, considérées par ces organismes comme des compléments de rémunération pour les agents. L'exécution de ces assujettissements engendre des craintes chez les agents, qui hésitent désormais à solliciter certaines prestations sociales auxquelles ils auraient droit.

Ainsi, le Louvre a mis en place une procédure spécifique d'information de ses

agents à propos de ces prestations ; une solution doit par ailleurs être trouvée d'ici la fin de l'année pour tenter de revenir sur l'ensemble, ou du moins partie des assujettissements mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier. Pour ce faire, il est impératif que le ministère de la Culture soit entendu dans le débat interministériel. Le ministère a en effet entamé un dialogue avec la DGFP et la DSS. Le ministère a également exposé le sujet en séance du CIAS. Une réunion interministérielle informelle tenue sous le précédent Gouvernement n'a pas permis d'aboutir à un résultat concret. Les démarches de dialogue actuellement engagées par le cabinet de la Ministre demeurent donc d'actualité.

Par ailleurs, une réunion avec les organisations syndicales s'est tenue le 26 avril dernier (à laquelle certains acteurs présents à ce CNAS ont pu assister) : une analyse précise du problème, ainsi qu'une meilleure connaissance du cadre réglementaire ont permis de dessiner d'éventuelles marges de manœuvre. Il s'avère ainsi que les prestations sociales doivent faire converger différentes normes contradictoires : d'une part, l'article 9 de la loi de 1983 énonce clairement que les prestations sociales ne sont pas un complément de rémunération ; d'autre part, le Code du travail délimite de façon très précise les cas d'exonérations d'assujettissements de cotisation sociale pour un certain nombre de prestations. Une jurisprudence de la Cour de cassation datant de 1996 délimite en outre les cas d'exonérations possibles d'assujettissements, celle-ci ne reconnaît l'exonération que lorsqu'elle juge la situation « exceptionnelle, individuelle et digne d'intérêt » : ainsi, la Cour de cassation assimile les prestations sociales à des prestations de secours. Dans tous les autres cas, et si la base législative à la situation de prestation sociale n'existe pas, le Code du travail fait autorité. Le ministère de la Culture se trouve donc face au problème de conciliation des différents textes de loi.

Lors de la réunion du 26 avril, le Secrétariat Général a rappelé les démarches menées depuis le début de l'année, et qui demeurent d'actualité depuis le changement de gouvernement. Il a ainsi été demandé aux ministères sociaux d'instruire les URSSAF afin d'obtenir un moratoire sur l'assujettissement des prestations sociales pour les agents du Musée du Louvre. La réponse a été négative ; au fil des mois, les chances d'obtenir un tel moratoire s'amenuisent. Le ministère demande de travailler à l'élaboration d'une circulaire commune DGAFP/DSS. En effet, la circulaire du 15 juin 1998, qui permet encore aujourd'hui de mettre en œuvre sans assujettissement des prestations sociales ministérielles, émane de la DGAFP. La DSS conteste cette circulaire, ce qui fragilise la base juridique sur laquelle repose l'absence d'assujettissement et rend impérieuse une conciliation des deux directions à ce sujet.

La question de l'assujettissement des prestations sociales trouve son actualité dans le contrôle par les URSSAF des EPA. Il n'y a pas eu pour l'instant de remise en cause formelle des prestations sociales ministérielles. La situation mérite d'être cependant résolue pour l'ensemble des prestations.

La circulaire de 1998 a vocation à être remplacée par la future circulaire DGAFP/DSS. Cette circulaire sera déterminante : elle concernera aussi bien l'Etat, que les EPA et visera à sécuriser les prestations pour l'ensemble des

établissements. La circulaire actuelle reste fondée sur une analyse du Code du travail : en l'état, elle ne peut donc garantir l'absence totale d'assujettissements. Un projet de texte a ainsi été préparé et présenté par l'administration lors de la réunion du 26 avril, un travail d'amendement important a été mis en œuvre afin de sécuriser un nombre maximal de prestations sociales, sans toutefois donner complète satisfaction. Une saisine politique, émanant du cabinet de la Ministre, a réitéré la demande de moratoire ainsi que les propositions d'amendements de la circulaire.

Arnaud ROFFIGNON présente le projet de circulaire et les propositions formulées par le Secrétariat Général, en annexe du dossier distribué en CNAS. Ainsi, il commente en deuxième page de l'annexe *l'aide à la mobilité* : le texte initial se référait à l'arrêté du 20 décembre 2002 ; le Secrétariat Général propose d'amender le texte en faisant également référence à l'article 9 de la loi de 1983, pour tenter de sécuriser les aides à la mobilité des agents.

S'agissant de *l'aide aux familles monoparentales*, le texte initial proposait de supprimer la systématisation de cette aide, et de la transformer en prestation de secours. Le Secrétariat Général propose de prévoir explicitement le caractère « assimilable à *du secours* » de cette prestation. Ainsi, cette rédaction permet de se rapprocher de la jurisprudence de la Cour de cassation et d'asseoir une légitimité en se fondant sur la lettre ministérielle du 17 avril 1985 du Ministère des Affaires sociales.

Concernant *l'aide aux études et l'éducation des enfants*, le Secrétariat Général propose d'amender le texte positivement en se basant sur les revenus et la situation de famille de l'agent, sur le socle de l'article 9 de la loi de 1983.

Le Secrétariat Général propose également d'ajouter une *aide sociale exceptionnelle à la retraite*, non mentionnée dans le projet de circulaire initial, en s'appuyant sur la lettre ministérielle de 1985.

Arnaud ROFFIGNON souligne deux possibles points sensibles dans l'argumentation : la référence à l'article 9 de la loi de 1983, ainsi que la transformation de dispositifs d'aide formels et systématiques en prestations de secours, impliquant l'analyse au cas par cas des situations. Le Secrétariat Général envisage un dispositif d'automatisation du traitement des demandes de prestation qui respecterait les principes de la Cour de cassation.

Arnaud ROFFIGNON explique que le Secrétariat Général a interrogé d'autres ministères afin de sonder d'éventuelles difficultés similaires aux EPA du ministère de la Culture. Il reconnaît avoir recueilli peu de retours à ce stade, et déplore le manque de solidarité interministérielle. Certains EPA et ministères ont même accepté les différents assujettissements des prestations sociales de leurs personnels. Arnaud ROFFIGNON conclut en soulignant l'importance de l'issue du débat interministériel, pour ensuite travailler collectivement à l'élaboration de cadres réglementaires pour les établissements.

Sylvie BOCAGE-LAGARDE (CGT Culture) réaffirme la volonté du syndicat d'exiger une discussion avec la Ministre lors du CTM prévu le lendemain. Sylvie BOCAGE-LAGARDE comprend la position du Secrétariat Général, mais déplore l'insuffisance des conclusions tirées. Sylvie BOCAGE-LAGARDE assure que les commissions de secours sont aléatoires et peu fiables. En effet, les montants perçus par les agents peuvent être minorés ou majorés. Par ailleurs, le plafond des commissions de secours n'est que de 2 000 euros maximum. Elle souligne que depuis le mois de mars, la CGT propose que le transfert des prestations sociales au Louvre soit sorti de l'arrêté ministériel afin que le Ministère les reprenne à sa charge, et ce afin d'assurer une égalité de traitement des agents du ministère de la Culture. La baisse du pouvoir d'achat touche toutes les catégories d'agents et les assistantes sociales accompagnent des agents qui rencontrent de grandes difficultés. Sylvie BOCAGE-LAGARDE conclut en estimant que les différences de traitement entre agents ne sont pas acceptables, et que les commissions de secours ne doivent pas compenser les menaces sur les prestations sociales.

Arnaud ROFFIGNON assure que le Secrétariat Général est pleinement mobilisé dans la recherche de solutions. Des marges de manœuvre sont notamment recherchées au niveau interministériel avec un niveau d'engagement politique important.

Concernant l'arrêté, une première proposition avait émané du Louvre afin de revoir la convention entre l'établissement et le Ministère s'agissant de la délivrance des prestations. La proposition avait été faite de ne pas déléguer les actes de gestion correspondant au Louvre, et de les laisser gérer par le Ministère afin d'échapper à la cotisation.

Le CBCM avait répondu négativement, estimant qu'il s'agirait d'un détournement de procédure et d'un non-paiement de cotisation sociale. La responsabilité du comptable pourrait être engagée, avec un risque de mise en débet par la Cour des comptes. Par ailleurs, l'ordonnateur pourrait être déféré devant la cour de discipline budgétaire et comptable par le procureur général de la Cour des comptes.

Il est donc crucial d'attendre la mise en œuvre de la nouvelle circulaire pour sécuriser les prestations.

Arnaud ROFFIGNON note que même si la transformation des prestations sociales en secours ne constituent pas une solution satisfaisante, il s'agit, à ce stade des négociations, d'un levier qui permettrait de sauver un certain nombre de situations individuelles et particulières. Si jamais les prestations de secours devaient constituer une solution pérenne, il serait nécessaire d'organiser et de systématiser les procédures afin que les prestations de secours classiques ne soient pas confondues avec des dispositifs visant à pallier une partie du problème de l'assujettissement. Cette éventuelle solution dépendra de l'arbitrage final.

Élisabeth REDOLFI (SUD Culture Solidaires) rappelle que le syndicat est à l'initiative d'une demande d'enquête à propos des prestations sociales des agents

appartenant à certains EPA. Elle rappelle la demande de sécurisation des prestations sociales exprimée par son syndicat afin de garantir que ces prestations ne soient ni assujetties ou fiscalisées, ni en administration centrale, ni en EPA. SUD-Culture envisage comme unique solution de mettre en œuvre une modification réglementaire garantissant que l'ensemble des prestations sociales ne soient pas assujetties pour tous les agents de la fonction publique. Elle souligne par ailleurs la forte réserve quant à l'assimilation des prestations sociales à des secours. Elle craint notamment que l'élargissement de la notion de secours n'entraîne des difficultés pratiques pour le travail des commissions, et incite ainsi certains agents à ne pas déposer de demandes. Ce risque conduirait à des dérives au sein de certains établissements, qui pourraient s'en servir pour limiter l'accès de leurs personnels aux prestations sociales. Élisabeth REDOLFI demande la mise en place d'un groupe de travail afin d'engager une réflexion sur ces prestations.

Arnaud ROFFIGNON pose la question de savoir si la demande d'enquête de SUD évoquée par Élisabeth REDOLFI est représentée par le courrier adressé nationalement à la DGAFP.

Élisabeth REDOLFI (SUD) le confirme, expliquant regretter que le travail de sécurisation des prestations n'ait pas été réalisé en amont.

Arnaud ROFFIGNON explique que le groupe de travail a tenu de multiples réunions depuis le printemps 2017. Le Secrétariat Général a exploré toutes les possibilités ; d'éventuelles solutions peuvent néanmoins encore émerger en interministériel. Toutefois, il est impératif d'obtenir au préalable des réponses aux questions de l'administration du Ministère sur le moratoire et le projet de circulaire.

Sylvie BOCAGE-LAGARDE (CGT) explique que le syndicat se réunit en Assemblée Générale au Louvre dans quelques jours, et attend les résultats de la discussion prévue en CTM. Par ailleurs, elle évoque le cas d'un agent ayant saisi le syndicat pour refus d'attribution d'allocation monoparentale au motif que cet agent vit avec son fils majeur et salarié. Le syndicat exige que le dossier de cette personne soit réexaminé.

Arnaud ROFFIGNON demande que les éléments lui soient transmis pour réétudier le dossier de cet agent.

Sophie SAVAY-GUERRAZ (CGT) remarque que le versement de l'allocation monoparentale est actuellement suspendu à l'INRAP. Formellement, les agents ne connaissent pas la problématique des assujettissements des prestations sociales. Ainsi, ceux ayant perçu cette allocation depuis le début de l'année risquent un assujettissement dont ils ignorent l'existence, tandis que d'autres ne perçoivent rien.

Arnaud ROFFIGNON s'engage à approfondir l'examen de ce sujet avec l'INRAP, et interroge la représentante du personnel sur les raisons de la suspension de l'allocation monoparentale dans cet établissement.

Sophie SAVAY-GUERRAZ (CGT) l'ignore.

Naïma ZANDAGUE (CGT) comprend que le moratoire risque d'être rejeté. Le service social de la CGT a communiqué aux agents du Louvre le risque d'assujettissement des aides sociales, et a exprimé le besoin de trouver une solution d'ici au 31 décembre. Elle interroge l'administration sur la teneur des réponses du syndicat à porter aux agents.

Arnaud ROFFIGNON souligne que le ministère continue d'œuvrer pour obtenir gain de cause sur cette question. Il est donc nécessaire d'attendre, dans un premier temps, l'arbitrage interministériel.

Naïma ZANDAGUE (CGT) s'enquiert de la faisabilité d'une modification ponctuelle de l'arrêté, ce dans le but de gagner du temps d'ici le mois de décembre.

Arnaud ROFFIGNON explique que cette hypothèse engendrerait de lourdes conséquences : le CBCM saisirait son administration, jugeant que la Ministre a signé un acte illégal. Une telle modification ne permettrait pas de gagner du temps, mais crisperait plutôt les débats et empêcherait d'éventuels arbitrages en faveur du Ministère.

Point n° 6 : Suivi des autres questions soulevées lors des précédentes séances (pour information)

Roland BRETON expose les suites données aux questions soulevées lors de précédentes réunions : une grille de suivi a été élaborée afin de tenir à jour les engagements pris dans le cadre du CNAS.

Roland BRETON évoque l'alignement du prix des repas biologiques sur celui des repas classiques. Le groupe utilisateur du restaurant des Bons-Enfants a indiqué que cette mesure pourrait prendre effet dans le cadre d'un autre marché, ou qu'il serait nécessaire de rédiger un avenant au marché présent.

Didier ALAIME (CGT) souhaite orienter le débat sur l'alignement du prix des repas biologiques sur celui des repas classiques. Il juge le surcoût des repas biologiques aisément absorbable par le budget ministériel, et s'interroge sur la nécessité de tenir un nouveau marché. Il estime que la part patronale du prix du repas pourrait être différenciée en fonction du label biologique du plat. Ainsi, l'agent ne percevrait aucune différence.

Roland BRETON explique que ces calculs n'ont pas été réalisés, et que l'estimation du coût pour le ministère est inconnue.

Arnaud ROFFIGNON estime qu'il est impératif de vérifier les faisabilités juridiques et financières de mettre en place une compensation patronale afin d'équilibrer le prix payé par l'agent ; une réflexion sera ouverte pour les candidats au

renouvellement du marché, prévu pour avril 2019.

Roland BRETON précise que l'alignement du prix du repas biologique sur le repas classique pourrait engendrer des risques d'afflux de fréquentation non maîtrisés pour le prestataire sur le kiosque biologique alors que la fréquentation se répartit aujourd'hui de façon équilibrée entre les kiosques. Débordé, il pourrait se retrouver dans l'incapacité de répondre à l'ensemble des sollicitations.

Didier ALAIME (CGT) estime qu'il est intolérable que la sélection des agents qui consomment des produits issus de l'agriculture biologique se fasse sur un critère financier.

Arnaud ROFFIGNON rappelle qu'un échange préalable avec le prestataire serait indispensable si le Ministère était en capacité financière de mettre rapidement en place cette politique.

Didier ALAIME (CGT) remarque également que dans le cadre du renouvellement du marché, la responsabilité sociale figurant dans le nouveau cahier des charges du futur prestataire devra être étudiée avec soin. En effet, la CGT a demandé aux cuisiniers s'ils avaient connaissance de fiches méthodologiques répertoriant les consignes. Or il leur a été répondu que les employés de cuisine étaient analphabètes. L'employeur connaît pourtant l'obligation de former ses employés à la lecture des consignes de sécurité, notamment pour l'utilisation des machines dangereuses, qui sont nombreuses en cuisine. Le ministère de la Culture devrait veiller à ce que le nouveau prestataire sélectionné assume une politique d'accompagnement sociale forte de ses employés.

Arnaud ROFFIGNON indique être très sensible à ces questions et souligne le travail important accompli par le ministère depuis des années sur ce thème. Notamment dans le cadre de la démarche de labellisation « égalité et diversité », des clauses ont été diffusées afin de faire connaître la volonté du ministère aux candidats des appels d'offres publiés. Un questionnaire a par ailleurs été transmis aux candidats pour sonder leurs engagements personnels en matière de RSE. Ces dispositions seront appliquées lors du renouvellement du présent marché, et une attention toute particulière sera portée à ces points.

Roland BRETON aborde la question de l'extension de l'aide au déménagement des agents nouvellement retraités. Un arrêté publié au bulletin officiel le 30 mai dernier a été transmis à l'ensemble des membres du CNAS.

Roland BRETON rappelle également qu'un panorama de l'attribution des prestations de secours a été communiqué aux membres du CNAS. Il remarque qu'un seul secours annuel est attribué dans certains EPA, et rappelle qu'un CNAS précédent avait émis une préconisation sur le montant maximum allouable. Un courrier a été rédigé en ce sens et mis en ligne sur Sémaphore.

Sylvie BOCAGE-LAGARDE (CGT) estime que le sujet de la protection sociale complémentaire n'a pas été abordé dans la grille de suivi. Elle revient sur l'arrêté

concernant les départs à la retraite et regrette que les contractuels ne soient pas explicitement concernés par ce point. Elle souhaiterait obtenir une clarification de la part de l'administration à ce sujet.

Roland BRETON indique que l'aide au déménagement pour les agents nouvellement retraités est versée de façon homogène par le ministère, pour des agents titulaires ou contractuels qu'il rémunère. Le ministère transmet aux EP les dispositifs réglementaires mis en œuvre afin qu'ils puissent être transposés. La déclinaison des politiques sociales ministérielles pour les EPA est décidée en Conseil d'Administration d'EPA. Il assure qu'il n'existe aucune ambiguïté sur l'inclusion des contractuels dans le dispositif de versement des prestations.

Une autre intervenante note que les EPA n'ont pas la possibilité de verser ces prestations à des agents déjà partis en retraite.

Arnaud ROFFIGNON s'engage à vérifier que Sémaphore présente clairement les questions de périmètre de versement des prestations. Sur cette aide en particulier, un message spécifique sera adressé à l'ensemble du réseau RH.

Bénédicte JACOB explique qu'il est impossible de verser une prestation à un agent qui ne serait plus comptabilisé dans l'effectif de l'établissement pour les agents T3.

Bénédicte JACOB estime toutefois que la mise en œuvre de versement de prestations aux titulaires pensionnés de la BNF est possible, par le biais du ministère. Le problème se poserait plutôt pour les contractuels.

Sylvie BOCAGE-LAGARDE (CGT) souligne que l'arrêté est insuffisant, et exige de nouveau une clarification pour les ayants droit à cette prestation.

Arnaud ROFFIGNON s'interroge quant à la possibilité du versement de cette aide a posteriori pour les agents rémunérés sur le T2. Il s'engage à obtenir une expertise juridique de ce sujet.

Irène LEMARIE (CFTC-UNSA) indique avoir été saisie par un agent logé en NAS et partant en retraite. Celui-ci l'interrogeait sur l'éventuel octroi d'une aide au déménagement pour les nouveaux retraités.

Roland BRETON confirme la possibilité de versement de cette prestation si le logement que l'agent rejoint n'est pas occupé à titre gratuit.

Yann LEROUX (SUD) déplore l'absence d'informations quant à la protection sociale complémentaire des agents. Il rappelle qu'une réunion devait avoir lieu de présentation des offres.

Arnaud ROFFIGNON indique que c'est à l'ordre du jour des questions diverses.

Yann LEROUX (SUD) souligne par ailleurs le faible nombre de prestataires

mentionnés dans le cadre de la carte culture. Il regrette que soient uniquement indiqués les prestataires des EP, et non ceux des services à compétence nationale (SCN).

Arnaud ROFFIGNON indique que la mention EP correspond à un simple raccourci linguistique. Il confirme que l'offre culturelle concerne également les services à compétence national (SCN).

Une intervenante remarque qu'elle a connu des problèmes d'inscription avec la carte culture lors de certaines expositions notamment celle consacré à Vermeer.

Roselyne CHARLES-ELIE-NELSON (CGT) estime que la faute incombe à l'administration, qui n'a pas mesuré l'engouement du public. Les agents d'accueil ont dû exercer leur droit de retrait compte tenu des insultes du public qui s'offusquait d'une telle d'impréparation.

Arnaud ROFFIGNON explique que la direction du Louvre a réagi et pris des mesures, et l'a rappelé lors du dernier Conseil d'Administration. Des demi-journées de repos ont notamment été proposées aux agents du Louvre.

François ALBOT (CGT) note que 800 à 1 000 agents possèdent une carte culture sans tampon officiel.

Roland BRETON indique que la réponse figure dans la note d'attribution de la carte culture, et que celle-ci a été diffusée à l'ensemble du périmètre ministériel. Il explique que les établissements ne disposant pas de Marianne sont invités à apposer le cachet de l'établissement, qui fait foi : le cachet CMN pour les agents de cet établissement équivaut à la Marianne apposée sur la carte des agents d'administration centrale.

Didier ALAIME (CGT) souhaite connaître la position du nouveau Secrétaire Général sur la carte culture et son périmètre d'attribution.

Arnaud ROFFIGNON va faire remonter le sujet au nouveau Secrétaire Général.

Point n° 7 : avancées des groupes de travail logement social, action sociale et groupe utilisateurs restaurant Bons-Enfants : présentation des comptes rendus (pour information)

Roland BRETON rappelle les axes d'étude de ces trois groupes de travail en étudiant les comptes rendus des différentes réunions, inclus dans le dossier distribué.

Didier ALAIME (CGT) évoque une demande d'affichage au restaurant du résultat de l'enquête de satisfaction qui a été menée. Il rappelle qu'une communication grand public avait été actée en groupe de travail.

Yann LEROUX (SUD) s'enquiert des réponses aux questions émises par le groupe de travail sur le logement social, notamment à propos de la procédure Balaé, qui bloquait les autres candidatures. Il regrette que la publication des logements vacants soit réalisée uniquement sur Sémaphore. Le syndicat souhaiterait par ailleurs connaître les proportions d'agents refusant les propositions de logement, ainsi que le nombre d'agents demandeurs logés.

Roland BRETON explique que BALAE est une procédure propre à la DRIHL et à la préfecture. Lorsqu'un agent est proposé pour un logement dans une commission bailleur, cette procédure implique l'attente du retour de l'agent avant que d'autres candidatures ne puissent progresser. Il est en effet impossible que les agents figurent dans deux commissions bailleur différentes. Roland BRETON souligne que les agents du Louvre et de la BNF font figure d'exception, puisqu'ils bénéficient d'une opportunité supplémentaire d'accéder à un logement. Il met en garde contre un manque de retour à la DRIHL, qui pourrait nuire à l'ensemble des agents du ministère de la Culture. La préfecture a d'ailleurs procédé à un rappel à l'ordre il y a quelques mois. Pour les logements avec peu de candidats, des indications ont été fournies aux partenaires des services sociaux des établissements pour orienter ces logements vacants vers d'autres agents. Roland BRETON remarque que des agents s'étaient par ailleurs plaints de la diffusion des annonces de logements vacants, jugée trop large sur Sémaphore.

Point 8 : Bilan 2016 du Bureau de l'action sociale et du pôle de service social (pour information)

Yann LEROUX (SUD) regrette que les assistantes sociales ne puissent assister elles-mêmes au CNAS pour présenter un bilan de leurs actions. Yann LEROUX évoque un courrier rédigé par leurs soins faisant état d'un manque de personnel.

Isabelle GADREY indique avoir rencontré les assistantes sociales. Elle explique que le courrier évoqué ne déplore pas de manque de personnel, puisque les assistantes sont au nombre de 4, soit l'effectif de référence. Les assistantes sociales, dans ce courrier, indiquent qu'elles préfèrent recentrer leur travail sur les rencontres avec le personnel plutôt que d'assister au CNAS. Leur absence ne doit donc pas être perçue comme un refus de leur part. Isabelle GADREY explique également qu'un poste de conseiller technique existait auparavant au sein du service social : ce sont les assistantes qui remplissent ces fonctions désormais. Des désaccords existent entre elles sur la pertinence d'assumer ces fonctions, et une position commune à l'ensemble des assistantes sociales est en cours d'élaboration.

Sylvie BOCAGE-LAGARDE (CGT) regrette également l'absence des assistantes sociales, et souligne qu'elles auraient pu être mobilisées uniquement pour ce point précis. Elle constate, d'après les conclusions du rapport, une surcharge de travail manifeste ainsi qu'un manque de formations. Elle s'interroge également sur l'absence de conseiller technique.

Isabelle GADREY indique avoir été informée de la problématique du manque de formations lors de la réunion avec les assistantes sociales. Elle s'est engagée à étudier les formations qui pourraient leur être dispensées.

Roselyne CHARLES-ELIE-NELSON (CGT) souligne la qualité du travail mené par les assistantes sociales, ainsi que la quantité de dossiers qu'elles ont à traiter. Le syndicat réfute l'analyse de l'administration sur l'absence de conseiller technique, et persiste à penser qu'il s'agit là d'un problème d'effectif.

Bénédicte JACOB indique que les assistantes sociales soulignent elles-mêmes, dans le courrier, qu'elles accomplissent un travail supplémentaire en raison de l'absence d'une conseillère technique de service social. Par ailleurs, la conseillère technique revêt également une fonction de coordination de l'action sociale sur le territoire qui rend son absence pesante, notamment pour Roland BRETON. La fonction de conseillère technique est utile et pertinente, a fortiori au moment où les établissements peinent à mettre en œuvre une action sociale.

Roland BRETON présente le bilan du Bureau de l'action sociale et commente le dossier remis en CNAS. Il décrit également le bilan de l'action des assistantes sociales, et fournit les analyses des statistiques des bénéficiaires des actions sociales.

Sylvie GASPARINI signale que la conseillère en économie sociale et familiale de l'association est hébergée dans le bureau de l'ancienne conseillère technique. Elle rappelle l'importance de reloger cette conseillère si d'aventure l'administration venait à pourvoir le poste de conseiller technique.

Sylvie BOCAGE-LAGARDE (CGT) remercie Roland BRETON et adresse ses félicitations aux assistantes sociales pour ce bilan complet. Elle constate que la population concernée par les aides sociales est majoritairement féminine. Ces femmes sont souvent seules et sont âgées en moyenne de 50 à 59 ans. Elle regrette le recours encore trop systématique aux instances mis en œuvre par l'administration du ministère de la Culture et les EPA, qui engendre des problèmes d'isolement chez les agents ciblés. Sylvie BOCAGE-LAGARDE souligne les problématiques de santé des agents, rappelant notamment la constante augmentation de pathologies psychologiques. Elle souhaiterait une coordination plus importante entre les assistantes sociales et les médecins de prévention.

Isabelle GADREY souligne qu'une réunion s'est très récemment tenue entre les assistantes sociales et les médecins de prévention, au cours de laquelle un désir de collaboration plus étroite encore entre ces deux corps de métiers a été exprimé.

Linda CONSTANS-LESNE remarque que le travail de bonne entente entre médecins de prévention et assistantes sociales est insuffisant. L'administration n'a en effet pas le pouvoir de mettre en œuvre dans les établissements les recommandations collectives qui peuvent émaner des constats sociaux et médicaux.

Sylvie BOCAGE-LAGARDE (CGT) constate que les dossiers des agents en difficulté mettent trop souvent en exergue un manque de suivi patent des deux corps médicaux et sociaux conjoints. Elle estime que le rôle du médecin de prévention est notamment d'alerter les assistantes sociales, et que cette procédure fait souvent défaut. Sylvie BOCAGE-LAGARDE évoque également la situation d'agents contractuels en congés grave maladie, qui perçoivent à la fois leurs salaires et l'assurance maladie, et qui s'exposent à devoir rembourser des sommes parfois importantes quelques mois plus tard. Elle souligne le travail de la CGT auprès de la Ministre pour obtenir la mise en place d'une subrogation. Sylvie BOCAGE-LAGARDE indique également avoir alerté l'administration à propos de risque de suicide chez un agent, et déplore ne pas avoir obtenu d'autre retour que celui de Roland BRETON. Elle évoque les animations pour les formations à la retraite, qui manquent visiblement de places disponibles pour accueillir un nombre suffisant d'agents. Enfin, elle appuie les demandes de formation des assistantes sociales.

Linda CONSTANS-LESNE estime que les médecins alertent systématiquement les services sociaux lorsque la situation de l'agent semble le justifier.

Arnaud ROFFIGNON invite Sylvie BOCAGE-LAGARDE à signaler à l'avenir les cas de dysfonctionnement de collaboration, ainsi que les éventuels manquements à la procédure.

Élisabeth REDOLFI (SUD) remercie les assistantes sociales pour la qualité du travail que ce rapport met en évidence. Elle demande si l'administration souhaite pourvoir un poste de conseiller technique social, et souligne que les assistantes sociales demandent également une secrétaire. Élisabeth REDOLFI exprime le soutien de SUD et appuie les requêtes des assistantes sociales. Elle constate par ailleurs que les aides aux vacances en famille ainsi que les séjours de colonie de vacances sont en baisse. Elle en interroge le motif. Élisabeth REDOLFI constate un phénomène de paupérisation des agents du ministère et souhaite alerter l'administration à ce sujet.

Didier ALAIME (CGT) indique que la baisse des séjours de colonie de vacances est commune à l'ensemble des établissements, qu'ils soient publics ou privés. Il explique ce manque d'engouement par les faits divers dramatiques survenus il y a une dizaine d'années dans des centres de vacances, ainsi que par la configuration des nouvelles familles, qui tendent à être recomposées. Il juge que la baisse de la fréquentation des colonies de vacances relève plus des changements sociétaux que d'une réelle paupérisation des agents.

Irène LEMARIE (liste commune CFTC-UNSA) se réjouit de l'annonce d'une nouvelle conseillère technique, puisque le syndicat émet cette demande de recrutement depuis plusieurs années.

Arnaud ROFFIGNON indique ne pas s'être engagé sur ce recrutement. Il indique que rien n'est à ce jour décidé.

Irène LEMARIE (CFTC-UNSA) émet le vœu que ce recrutement soit confirmé, et s'inquiète du nombre croissant d'agents retraités qui sollicitent la commission de secours.

Esther DELIERE-CRAMPON (SUD) évoque la situation de santé des agents en CLM et en CLD, notamment en régions. Ces agents doivent également passer en commission de réforme, et ne bénéficient pas de la même égalité de traitement que les agents franciliens. En effet, les représentants du personnel sont peu nombreux à siéger dans ces commissions. Esther DELIERE-CRAMPON souhaiterait que cette question soit étudiée par le Secrétariat Général pour mettre en place une réelle égalité de traitement des agents sur le territoire.

Roland BRETON estime que l'égalité de traitement devrait commencer par une homogénéisation du fonctionnement des commissions et comités départementaux. C'est pour l'administration le principal écueil dans l'égalité de traitement des agents concernés. Le ministère a suggéré une évolution dans le cadre de l'inspection générale interministérielle qui s'est penchée sur la question : par la présence d'experts de qualité, d'infrastructures administratives et la professionnalisation des acteurs amenés à intervenir, l'échelon régional est identifié comme plus adapté à l'exercice de cette compétence et de cette expertise.

Point n° 9 : Questions diverses

Arnaud ROFFIGNON évoque la protection sociale complémentaire. Cette question devait initialement être examinée lors du comité technique ministériel du lendemain. En effet, l'administration s'était engagée à présenter en CTM le résultat de l'analyse des offres, suite aux marchés groupés pris avec le ministère de l'Education nationale et le ministère de la Jeunesse et des Sports.

Isabelle GADREY explique avoir reçu, la semaine précédant le CNAS, un retour du ministère de l'Education nationale. Celui-ci organise les prochains jours une réunion à laquelle Isabelle GADREY participera en compagnie de Roland BRETON. Elle indique que quatre offres de protection sociale complémentaire ont été retenues : CNP, Groupama, Intériale – Axa et MGEN. L'analyse de ces offres sera débattue vendredi après-midi avec le ministère de l'Education nationale, et l'offre retenue devra être validée au plus vite, avant la fin du mois de juillet. En effet, des retards importants ont été pris. Une réunion dédiée à ce sujet devrait être organisée dès la constitution de l'ensemble des éléments ; le passage en CTM devra être organisé par la suite, soit avec un ajout à l'ordre du jour du CTM de septembre, soit l'organisation d'un comité dédié.

Arnaud ROFFIGNON rappelle que la date limite de validité des offres est fixée au 21 juillet 2017, le ministère de la Culture est donc en contact quasi quotidien avec le ministère de l'Education nationale. Le point sur la protection sociale complémentaire a dû être retiré de l'ordre du jour du CTM du lendemain en raison du manque d'informations à propos des offres.

Naïma ZANDAGUE (CGT) demande si des candidats à l'offre ont déjà été présélectionnés par l'administration. L'objectif poursuivi est de saisir l'adaptabilité réelle de l'offre proposée aux besoins spécifiques du ministère de la Culture. Au vu des délais, Naïma ZANDAGUE craint que le syndicat n'ait pas le temps nécessaire pour mener cette étude. Elle demande si un temps sera consacré pour que le groupe de travail puisse étudier le marché choisi. Elle interroge également la pertinence pour le ministère de la Culture de suivre le choix du ministère de l'Education nationale.

Arnaud ROFFIGNON déplore que les délais soient plus contraints que prévu. La réunion dédiée permettra cependant l'analyse de l'offre retenue.

Sylvie BOCAGE-LAGARDE (CGT) indique qu'un tel délai n'est pas acceptable. Elle estime que le ministère de la Culture n'a pas assez sollicité le ministère de l'Education nationale pour obtenir des retours plus prompts.

Arnaud ROFFIGNON indique avoir personnellement saisi le Secrétaire Général du ministère de l'Education nationale dans les temps impartis, et assure que la direction de cabinet actuelle a procédé de même à son niveau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.